

L'hon. M. FIELDING : L'établissement d'un droit d'exportation sur le bois à pâte constitue une question très importante que je ne me sens pas disposé à aborder en ce moment, d'autant qu'elle ne se rattache pas nécessairement à l'article qui nous occupe. J'admets avec l'honorable député que s'il est un article qui se puisse fabriquer avantageusement au Canada, c'est bien le papier, et c'est ce qui me fait dire que nous devrions pouvoir fabriquer ce produit à la faveur d'un tarif modéré et non d'un tarif excessivement élevé.

Mon honorable ami semble avoir oublié un fait assez important, c'est que l'on s'est plaint, il y a quelques années de l'existence au Canada d'un monopole, et le seul cas prévu par cet article du tarif dont nous ayons pu nous occuper sérieusement fut le suivant : la commission instituée pour s'enquérir de l'existence du prétendu monopole conclut, dans son rapport, à l'existence réelle d'une coalition. Le Gouvernement constata que les droits alors établis par le tarif canadien étaient au nombre des circonstances qui avaient permis aux fabricants de se coaliser pour demander un prix excessif de leurs produits ; nous prévalant des dispositions de la loi, nous abaissâmes alors le droit à 15 p. 100. Mon honorable ami propose l'imposition d'un droit sur le papier à imprimer les journaux, mais je doute qu'une telle proposition soit favorablement accueillie par l'opinion publique.

M. SPROULE : Pourquoi avez-vous agi de la sorte au lieu de vous prévaloir des dispositions du code criminel ?

L'hon. M. FIELDING : Parce que c'est aux procureurs généraux des provinces et non à nous, les débats réitérés qui ont eu lieu ici ont dû l'apprendre à mon honorable ami, qu'il appartient de faire appliquer les dispositions de la loi en matière criminelle.

M. SPROULE : Et vous n'avez pu ni les appliquer vous-même ni les faire appliquer par les provinces ?

L'hon. M. FIELDING : Nous n'avons pas le droit d'obliger les provinces à les appliquer. Mais rien n'empêche d'importe quel citoyen du Canada d'en réclamer l'application ; car un des grands avantages qu'offre le code criminel, c'est que quiconque est en mesure de faire une preuve suffisante devant les tribunaux est libre de demander que les dispositions en soient appliquées.

M. SPROULE : La chose serait facile à faire si le Gouvernement le voulait et qu'il fût disposé à solder les frais de l'affaire ; il n'aurait qu'à s'adresser à quelqu'un de ses partisans.

L'hon. M. FIELDING : Mon honorable ami est par trop exigeant, car lorsque nous tentons d'atteindre les trusts et d'abaisser les droits, la gauche ne manque jamais de nous blâmer.

M. SPROULE : Non pas. Voici ce que je dis : puisqu'en recourant à d'autres moyens, on peut obtenir le même résultat et maintenir le papier à son prix normal, ne vaudrait-il pas mieux user de ces moyens tout en opposant le même droit aux Américains ?

L'hon. M. FIELDING : Non, parce que la mise en prison de tous les fabricants de papier du pays ne changerait en rien le prix du papier. Tout ce que demandaient les imprimeurs, c'est la réduction du prix de cet article. En agissant comme nous avons fait, nous avons obtenu le résultat désiré, tandis que nous ne l'aurions pas obtenu si nous avions suivi la ligne de conduite que suggère mon honorable ami.

M. SPROULE : Je ne sais pas. Le ministre dit que la cherté du papier provenait de l'existence d'un trust ; en punissant les membres de ce trust, on aurait assuré l'abaissement du prix du papier.

L'hon. M. FIELDING : Le seul moyen de les arrêter, eût été de les jeter en prison.

M. SPROULE : Le papier ne se fût-il pas vendu moins cher ?

L'hon. M. FIELDING : Non.

M. SPROULE : La mise à exécution des dispositions du code criminel est susceptible de réprimer bien des crimes et de corriger nombre d'abus. On peut fort bien édicter des peines assez rigoureuses pour mettre fin aux coalitions ; dans ce cas, le papier ne se vendrait-il pas moins cher ?

L'hon. M. FIELDING : On ne tuerait pas le trust. On ne mettrait en prison que quelques particuliers, et le prix du papier resterait le même.

M. SPROULE : Pas du tout. Supposons que cinq fabricants de papier du Canada se coalisent dans le but de provoquer la hausse du prix du papier : ne pourriez-vous pas établir des peines assez rigoureuses pour mettre fin à leur trust ? En agissant de la sorte, vous assureriez le retour du papier à son prix normal.

M. PERLEY : Le ministre a donné à entendre que je ne veux pas que l'on combatte le trust du papier. Je suis aussi contraire aux trusts que mon honorable ami l'est lui-même, mais tout en désirant que le Gouvernement atteigne son but, je voudrais que le règlement de la question de la pâte de bois et du papier fût effectué dans un esprit de justice à l'égard du Canada et des Etats-Unis. L'un des moyens d'obtenir ce résultat consiste à mettre des entraves aux importations américaines.

Puisque le Gouvernement se voit dans l'impossibilité d'imposer un droit sur le bois à pâte destiné à l'exportation, il pourrait assurément trouver quelque autre moyen d'obtenir justice. Le ministre a tort de laisser entendre que les députés de la gau-